

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 23289
Numéro SIREN : 508 888 559
Nom ou dénomination : A LA DECOUVERTE DE SOI

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2024 sous le numéro de dépôt 6380

A LA DECOUVERTE DE SOI
SARL au capital de 4 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 508 888 559,
dont le siège social est situé : 134 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 10 JANVIER 2024**

L'an 2024,
le 10 janvier,
à 14 heures,

Au siège social, 134 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS

Les associés de la société BAN SIN A LA DECOUVERTE DE SOI, SARL au capital de 4 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 8 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Emile KOLTUK, propriétaire de 250 parts sociales
- Madame Julia DEVEAUX, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emile KOLTUK.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L223-42 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

jd

fl

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance les associés doivent délibérer en matière extraordinaire sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée générale statuant par application de l'article L223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et approuvés le 30 juin 2022, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'Assemblée générale acte qu'une inscription va être réalisée au Registre du commerce et des sociétés et conduira à l'ajout d'une mention sur l'extrait Kbis de la société.

L'Assemblée générale décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation et la désignation d'un liquidateur est sans objet.

L'Assemblée générale acte que la Société est tenue au plus tard, à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

VOTE (EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE)

Pour	voix	Contre	voix	Abstention	voix
------	------	--------	------	------------	------

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / adoptée / rejetée (rayez les mentions inutiles)

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

gd. 2 fl

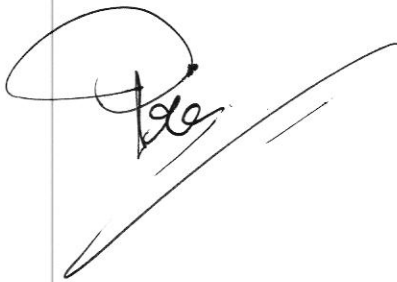
VOTE (EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE)

Pour _____ voix Contre _____ voix Abstention _____ voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / adoptée / rejetée (rayez les mentions inutiles)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of diagonal strokes.

Le Président de séance et la Co-gérante

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, appearing as a long horizontal line with a small, stylized mark at the end.